Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

Eric FERRERE

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 5, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 6, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***Mme Lydia DEVEAUX, intéressée par l'affaire n° 8, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Rémy ALMAR, intéressé par l'affaire n° 9, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Elections professionnelles 2026

- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité et son établissement public rattaché, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 10 décembre prochain.

Il précise ainsi aux membres du Conseil Municipal que l'article L.251-5 du CGFP prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et de contrats de droit privé remplissant les conditions d'électeurs au 1er janvier 2026 :

- Commune : 292 agents,
- CCAS : 33 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la collectivité communale et du CCAS, qui sera placé auprès de la commune des Avirons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune des Avirons ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité,** décide de :

- Créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- Placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune des Avirons ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 28 AVR. 2026

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.